Apports du Sénat

Projet de loi d'actualisation du droit de l'outre-mer

- Extension de la législation des titres-restaurants à Mayotte afin de répondre à un double objectif : permettre aux entreprises de proposer un avantage social à leur salariés et contribuer au développement du commerce de restauration (**article 4** *bis*) ;
- Cession à titre gratuit de parcelles du domaine privé de l'État au Grand port maritime de Guyane (**article 5** *ter*);
- Zones des cinquante pas géométriques (articles 8 et suivants): établissement d'un calendrier réaliste et concerté de cession de ces zones aux régions de Guadeloupe et de Martinique, conformément aux orientations du rapport *Domaines public et privé de l'État outre-mer*: 30 propositions pour mettre fin à une gestion jalouse et stérile de la délégation sénatoriale à l'outre-mer;
- Prolongation de trois ans du « dispositif Sauvadet » à Wallis et Futuna pour assurer l'accès des agents contractuels de l'État et des circonscriptions à la fonction publique (article 9);
- Extinction du corps des agents et ouvriers territoriaux de Mayotte au 1^{er} janvier 2018 (article 12 *bis*);
- Reconnaissance des langues régionales dans les collectivités d'outre-mer (article 24 bis);
- Définition des modalités de saisine de la chambre d'instruction par les justiciables mahorais par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (article 24 ter);
- Encadrement des demandes d'habilitations du Gouvernement, en réduisant les délais pour la publication des ordonnances ou en précisant leur périmètre (articles 25 à 26 quater).